

# CONDITIONS GENERALE DE VENTE

## **1. Préambule**

Les présentes conditions générales sont applicables, sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter, par un accord exprès constaté par écrit.

## **2. Formation du contrat**

**2.1.** Le contrat est réputé parfait lorsque, après réception d'une commande, le vendeur a expédié une acceptation écrite, éventuellement dans le délai fixé par l'acheteur.

**2.2.** Si, en formulant une proposition ferme, le vendeur a fixé un délai pour l'acceptation, le contrat est réputé parfait lorsque l'acheteur a expédié une acceptation écrite avant l'expiration du délai. Cependant, le contrat n'est formé que si cette acceptation parvient au plus tard une semaine après l'expiration du délai.

**2.3.** Une modification aux propositions du vendeur n'est acquise que si elle est confirmée par écrit. Les affaires traitées par les agents du vendeur ne sont valables qu'après confirmation donnée directement par le vendeur à l'acheteur.

## **3. Plans et documents descriptifs**

**3.1.** Les poids, dimensions, capacités et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures et listes de prix ont le caractère d'indications approximatives. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

**3.2.** Les plans et documents techniques permettant la fabrication totale ou partielle du matériel qui sont remis à l'acheteur préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat demeurent la propriété exclusive du vendeur. Ils ne peuvent être, sans autorisation de ce dernier, ni utilisés par l'acheteur, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

## **4. Transfert des risques**

**4.1.** Les marchandises sont vendues et agréées définitivement en les usines du vendeur, même si elles doivent être expédiées franco.

**4.2.** Si le vendeur intervient pour procurer à l'acheteur les wagons ou autre moyen de transport nécessaire ou pour faciliter les formalités en douane, il n'encourra de ce chef aucune responsabilité; tous les frais en résultant seront facturés à prix coûtants.

**4.3.** Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur, même si le vendeur organise le transport à la demande de l'acheteur.

## **5. Réserve de propriété**

**5.1.** Sans préjudice des dispositions de l'article 4 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

**5.2.** L'acheteur s'engage à ne pas les vendre ou céder à des tiers aussi longtemps que les marchandises restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction une indemnité forfaitaire de 50 % du prix de vente sera due par l'acheteur (en supplément du prix de vente et des intérêts de retard éventuels).

## **6. Délais de livraison**

Sauf stipulation contraire dans le contrat, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque.

## **7. Paiement**

**7.1.** Les paiements seront faits en EURO, nets et sans escompte.

**7.2.** Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant.

Lorsque l'acheteur ne paie pas dans le délai de paiement convenu, ou à défaut, dans le délai de

paiement légal, le vendeur a droit, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt de 12% sur base annuelle.

Le vendeur est, de plus, en droit, sans préjudice de son droit au remboursement des frais judiciaires conformément aux dispositions du Code judiciaire, de réclamer à l'acheteur un dédommagement de 10% du montant de la facture pour tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du retard de paiement, avec un minimum de 125€.

La stipulation du paiement d'un intérêt ne nuit pas à l'exigibilité des termes de paiement à l'époque de leur échéance.

**7.3.** Toutes les taxes actuelles et futures ainsi que tous les prélèvements et coûts additionnels, de quelque nature qu'ils soient, liés à la vente sont à charge de l'acheteur.

## **8. Clause résolutoire**

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, la convention est résolue de plein droit et par le seul fait de la signification de sa volonté par le vendeur à l'acheteur par lettre recommandée et ceci sans mise en demeure préalable.

Le vendeur a le droit de reprendre les marchandises livrées sans intervention des tribunaux. De plus et au titre de dommages-intérêts, il sera dû un montant égal à 15 % du prix avec un minimum de 125 EURO.

## **9. Garantie**

**9.1.** L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise ou de la faire contrôler à ses frais au moment de la livraison. Tout vice apparent doit être notifié par lettre recommandée endéans les 8 jours suivant la livraison, sous peine de déchéance.

**9.2.** Lorsque l'acheteur est établi en Belgique, le vendeur s'engage à remédier sans frais aux éventuels vices cachés pendant une période de douze mois suivant la livraison, par un remplacement ou une réparation, au choix du vendeur, y compris les heures de travail, l'installation et les frais de déplacement.

Lorsque l'acheteur est établi en dehors de la Belgique, le vendeur s'engage, lors d'un vice caché, pendant une période de douze mois suivant la livraison à fournir les pièces de rechange nécessaires à son représentant sur place ou son utilisateur final.

Le vendeur devient propriétaire des pièces remplacées, qui sont à renvoyer par l'acheteur à ses frais à la première demande du vendeur.

Toute responsabilité pour tout autre dommage découlant du vice, y compris la perte de production, le manque à gagner ou tout autre dommage indirect est exclue.

**9.3.** Cette garantie ne s'applique pas lorsque le vice est dû à un des éléments suivants:

- force majeure;
- non-respect des prescriptions du vendeur/manuel d'utilisation/mode d'emploi,

- utilisation ou entretien par des personnes non autorisées,

- usage ou installation erronée, dommage causé par l'acheteur ou des tiers,

- absence de maintenance, maintenance tardive ou erronée,

- usure normale.

Il appartient à l'acheteur de fournir la preuve de l'utilisation et maintenance correcte.

**9.4.** La garantie est également annulée lorsque l'acheteur effectue lui-même des réparations/réglages sans en avoir avisé le vendeur et sans avoir reçu son accord. Aucun

frais d'intervention/réparation par un tiers, non-autorisée par le vendeur par écrit, ne pourra être récupéré auprès de ce dernier.

**9.5.** Le vendeur ne sera tenu à aucune indemnité ni garantie autre que celle stipulée au point 9.1. et 9.2.

Toute responsabilité pour dommage dû à l'utilisation de la marchandise par l'acheteur, ses clients ou utilisateurs est exclue. La responsabilité totale du vendeur est dans tous les cas limitée au prix de la marchandise faisant l'objet du sinistre.

## **10. Droits de propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle compris dans la marchandise, ainsi que le matériel y relatif, images, logos, dessins, descriptions techniques, textes, documentation, savoir-faire et toutes adaptations et éventuelles modifications, appartiennent exclusivement au vendeur, et le cas échéant à ses fournisseurs.

L'acheteur informe le vendeur sans délai de toute infraction ou recours d'un tiers concernant ces droits de propriété intellectuelle et l'assiste en vue de sauvegarder ces droits.

## **11. Droit applicable et Tribunaux compétents**

Le contrat est régi par la loi belge. En cas de contestation, seuls les tribunaux d'Anvers seront compétents.